Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 056-215601816-20260423-D_2026_046-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE LORIENT

République Française

Ville de PORT-LOUIS

Morbihan – Bretagne Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en salle du Conseil municipal, à l'hôtel de ville Place Notre Dame à Port-Louis, sous la présidence de Martine **PASGRIMAUD**, Maire

Date de convocation
17 avril 2026

Nombre de membres

En exercice	**19**
Présents	**15**
Représentés	**03**
Absent	**01**

Sens des votes

Pour	**18**
Contre	**00**
Abstention	**00**

Étaient présents
Martine **PASGRIMAUD**, Cyril **AUBERT**, Isabelle **CHARMOILLE**, Karen **LINDSAY AUBERT,** Philippe **PASGRIMAUD**, Isabelle **LE DANTEC**, Jean-Pascal **NOBILEAU**, Bernadette **WEBER**, Dominique **LE COUTEUR**, Hélène **LE NÉZET**, Robin **ZAMORA**, Laurent **DUMOLLARD**, Magali **POUEDRAS**, Manee **DEJEANTY**, Nicolas **BERGERON**

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote
Constantin HAYS, ayant donné pouvoir de vote à Cyril AUBERT
Roger LE VILAIN, ayant donné pouvoir de vote à Isabelle LE DANTEC
Anne CAPITANT, ayant donné pouvoir de vote à Bernadette WEBER

Absent
Bruno **DUCUING**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

D 2026 046 12°) Désignation de représentants au sein de divers organismes

1. Désignation des délégués au Syndicat Morbihan Énergies

À la suite des élections municipales, le syndicat Morbihan Énergies, Autorité départementale organisatrice de la Distribution d'Électricité et acteur des transitions numériques & énergétiques procédera au renouvellement de ses délégués
En qualité de membre du syndicat, la commune de Port-Louis doit être représentée par deux délégués titulaires

Il est rappelé que la désignation intervient dans le respect des statuts de Morbihan Énergies et de la législation en vigueur, notamment des dispositions relatives aux incompatibilités
Le choix des deux délégués
- doit porter uniquement sur deux membres de notre Conseil municipal,
- ne doit pas porter sur des conseillers municipaux qui sont également des agents employés par Morbihan Énergies ou par une commune Morbihannaise

L'élection des deux représentants a lieu au scrutin uninominal et à la majorité absolue
Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu
Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ces délégués

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide
- **de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ces délégués,**
- **de désigner Cyril AUBERT et Isabelle CHARMOILLE en qualité de délégués titulaires au Syndicat Morbihan Énergies**

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 056-215601816-20260423-D_2026_046-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

2. Groupement Coopération Sociale et Médico-Sociale -GCSMS- « Service d'aide à la personne » des communes du canton de Port-Louis – Désignation des représentants

Le GCSMS permet de développer pour les administrés des communes de Gâvres, Locmiquélic, Port-Louis et Riantec ou pour la communauté membres à savoir la Communauté de Communes de Blavet, Bellevue, Océan -CCBBO- des prestations complémentaires dans le domaine de l'aide à la personne âgée et/ou handicapée afin de garantir une prestation de qualité, continue et de proximité, participant par la réponse aux besoins individuels, au maintien dans leur milieu ordinaire des bénéficiaires de la prestation

Faisant suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il y a lieu de désigner au sein du conseil municipal les nouveaux représentants de la commune au sein du Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « Service aide à la personne des communes du canton de Port-Louis »

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne

- **Karen LINDSAY AUBERT en qualité de représentante titulaire,**
- **Bernadette WEBER en qualité de suppléante**

3. Désignation du délégué au sein du Comité National d'Action Sociale

À la suite des élections municipales, le conseil municipal est invité à désigner le nouveau délégué du collège des élus qui représentera la commune au sein du CNAS pour la durée du mandat

Organisme paritaire et pluraliste, le CNAS est une association loi 1901. Son action et son offre s'inscrivent dans le cadre légal fixé par les lois des 2 et 19 février 2007 qui viennent respectivement préciser les contours de l'action sociale de la fonction publique territoriale et la rendre obligatoire pour tous les agents. Le CNAS propose une offre de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics
Son conseil d'administration est composé de représentants des élus et des personnels territoriaux, désignés par les adhérents pour une durée de mandat identique à celle du mandat municipal

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne
Karen LINDSAY AUBERT pour siéger en qualité de délégué du collège des élus auprès du CNAS

4. Désignation du « correspondant défense »

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires sur les questions de défense au sein de la commune et le relais d'information sur la défense auprès du conseil municipal et des citoyens. Il sera destinataire d'une information régulière sur les questions de défense et devra pouvoir, en retour, adresser au ministère ou à ses représentants des demandes d'éclaircissements ou de renseignements

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne
Philippe PASGRIMAUD en qualité de correspondant défense

5. Désignation d'un correspondant / référent « Tempête »

Il est nécessaire de désigner un correspondant « Tempête », vecteur d'information et de communication entre la Commune et Énedis
En effet, le correspondant tempête facilite l'intervention des équipes d'intervention des équipes d'Énedis sur les lieux d'incidents

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne
Cyril AUBERT, correspondant / référent « Tempête »

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 056-215601816-20260423-D_2026_046-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

6. Désignation d'un « référent sécurité routière »

L'élu « référent sécurité routière » a pour rôle de coordonner la dimension sécurité routière des dossiers, en relation avec les autres élus concernés. Relais privilégié des services de l'État et des autres acteurs locaux, l'élu « référent sécurité routière » veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière auprès des élus en charge des domaines potentiellement concernés dans leurs actions (voirie, sécurité publique, urbanisme, …). En tant qu'interlocuteur local, il a pour rôle de mobiliser la population et l'ensemble des acteurs de terrain et de leur permettre ainsi de contribuer à réduire l'insécurité routière

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne

- **Cyril AUBERT** en qualité de référent sécurité routière titulaire
- **Philippe PASGRIMAUD,** en qualité de référent sécurité routière suppléant

7. Dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales, sexistes et sexuelles sur l'agglomération lorientaise et la BBOC
Désignation d'un·e élu·e référent·e - Convention Écoutille

Dans le cadre de l'engagement de notre commune dans la lutte contre les violences sexistes, sexuelles et intrafamiliales, formalisé par la convention triennale de l'Écoutille, un binôme de référent·e·s de proximité — composé d'un·e élu·e et d'une personne issue de la société civile est identifié et formé pour promouvoir la prévention et orienter les victimes

Vu, l'article L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne
Karen LINDSAY AUBERT comme référente de proximité dans le collège élu-e-

8. Désignation au COPIL « Plan de Massif des Landes Alréennes »

Le projet vise à planifier sur 10 ans des actions de prévention et de lutte contre les incendies de forêt. Bien que classée à risque faible, la commune de Port-Louis est incluse dans ce périmètre en raison de son enclavement dans une zone sensible

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne

- **Isabelle CHARMOILLE, en qualité de membre titulaire et Cyril AUBERT en qualité de membre suppléant comme référents communaux**
- **Frédéric FONTENAY, en qualité de référent technique**

9. Désignation des représentants au sein de la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable

La Société Publique Locale Bois Énergie Renouvelable a pour objet la production et la distribution d'énergies renouvelables ainsi que la gestion durable de la filière bois. Elle exerce ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires et pour leur compte exclusif
C'est une société publique locale régie par les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1531-1, et par les dispositions du Code de commerce

La collectivité est actionnaire de la « Société Publique Locale Bois Énergie Renouvelable », mais ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale de la société « Société Publique Locale Bois Énergie Renouvelable »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 056-215601816-20260423-D_2026_046-DE

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1524-5,

Vu, le Code de commerce

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- **de désigner Isabelle CHARMOILLE pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la « Société Publique Locale Bois Énergie Renouvelable »,**
- **de désigner Isabelle CHARMOILLE pour assurer la représentation de la collectivité au sein des assemblées générales des actionnaires de la « Société Publique Locale Bois Énergie Renouvelable »,**
- **à accepter toute fonction qui pourrait lui (leur) être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration**

10. Conseil d'administration d'AUDELOR

La Ville est adhérente à l'Agence d'Urbanisme, de Développement Économique et technopole de LORient -AUDÉLOR-, association loi 1901 au service des collectivités publiques et des entreprises privées
Cette association a pour objet la réalisation et le suivi de programmes d'études et d'actions permettant la définition, la coordination, la gestion et l'évaluation des projets de politiques publiques liés à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et au développement économique.
Suite aux élections municipales et au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein du conseil d'administration d'AUDÉLOR

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne
Bruno DUCUING en qualité de représentant de la commune pour siéger au sein de l'assemblée générale d'AUDÉLOR

11. Désignation des représentants à la Compagnie des Ports du Morbihan

La Commune de Port-Louis est entrée au capital de la SPL « Compagnie des Ports du Morbihan » par l'acquisition auprès du Département du Morbihan de 196 actions, à leur valeur nominale de 101,91 €, pour un montant total de 19 974,36 €

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne

- **A l'assemblée spéciale, Martine PASGRIMAUD,**
- **A l'assemblée générale,**
  Philippe PASGRIMAUD, en qualité de membre titulaire
  Cyril AUBERT en qualité de membre suppléant

12. Désignations des représentants du conseil municipal au conseil portuaire du port de LOCMALO

Le Code des transports prévoit la réunion d'une instance de gouvernance dédiée au port département de Locmalo (art R 5314-21 ss). Il est notamment composé de représentants désignés au sein du conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port (art R 5314-14)

Vu, le Code des transports,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne

- **Philippe PASGRIMAUD comme membre titulaire,**
- **Laurent DUMOLLARD comme membre suppléant**

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 056-215601816-20260423-D_2026_046-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

13. Désignations des représentants du conseil municipal au conseil portuaire du port de la POINTE

Le Code des transports prévoit la réunion d'une instance de gouvernance dédiée au port départemental de la Pointe (Art R 5314-21 ss). Il est notamment composé de représentants désignés au sein du conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port (art R 5314-14)

Vu, le Code des transports,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne
- **Philippe PASGRIMAUD comme membre titulaire,**
- **Laurent DUMOLLARD comme membre suppléant**

14. Désignation des référents Petites Cités de Caractère® de Bretagne

Les référents PCC sont les liens privilégiés entre notre commune et les réseaux Petites Cités de Caractère® de Bretagne et de France. Ils participent également à la vie du réseau et aux différents temps forts (commissions, rencontres, …). Ils seront invités à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association, à présider ou prendre part à des Commissions de travail, à représenter l'association auprès des partenaires et de l'association Petites Cités de Caractère® de France
Ces représentants peuvent être le Maire, des élus municipaux ou des représentants non élus des communes dont les compétences auront été reconnues dans la commune et auront fait l'objet d'une désignation par le Conseil Municipal. Parmi ces quatre délégués deux doivent être des élus municipaux

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne
- **Isabelle LE DANTEC et Roger LE VILAIN comme délégués titulaires,**
- **Isabelle CHARMOILLE et Dominique LE COUTEUR comme délégués suppléants**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le 28 avril 2026

La secrétaire de séance,
Hélène LE NÉZET.

MAIRIE DE PORT-LOUIS MORBIHAN

La Maire,
Martine PASGRIMAUD.